

rendre populaire, l'assemblée le remplaça par Nicolas Bergasse, avocat à Paris (1). Si j'en juge par les trois tours de scrutin qui sont consignés au procès-verbal et par un écrit de Dominique Bergasse se plaignant de ce que Lyon avait ses Beaumarchais, l'élection du célèbre publiciste ne fut pas enlevée sans résistance.

Pendant ce temps, le clergé et la noblesse avaient aussi rédigé leurs cahiers et nommé leurs députés. La première recommandation faite par les deux ordres privilégiés à leurs mandataires, c'était de se considérer non comme les représentants d'un ordre particulier, mais comme les représentants de la nation. Tous les principes qu'on a aiguisés depuis en armes de combat entre les diverses classes de notre société française se virent, en ces jours heureux, hautement proclamés et réclamés comme la foi et la garantie de chacune d'elles. La monarchie constitutionnelle, fondée sur l'accord de la nation, des Etats généraux et du roi, était évidemment la croyance et le vœu sincère des trois ordres. Aucun détail ne fut négligé comme indigne de l'assemblée qui allait avoir à réorganiser l'appareil de la politique et des lois. Je n'ai pu me défendre de frémir en rencontrant dans les cahiers de la noblesse le vœu que le supplice de trancher la tête devint commun désormais à tous les condamnés à mort, à quelque ordre qu'ils appartenissent. Les rédacteurs des cahiers ne se doutaient pas à quel point ils allaient être exaucés, et que la guillotine serait un jour jugée trop lente contre les héroïques défenseurs de Lyon !

Les élus des deux premiers ordres, qui réunis devaient égaler en nombre la représentation accordée au troisième, furent pour le clergé : l'abbé de Castellás, doyen de la

(1) M. Bouchardier n'accepta pas non plus d'aller à Paris, et fut remplacé par M. Et. Durand, tanneur à Saint-Maurice-sur-Dargoire.